



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV**

Décembre 2019

---

# **Consultation concernant la modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures**

## **Rapport sur les résultats de la consultation**

---

Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Procédure de consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Remarques générales.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Remarques concernant les dispositions.....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Liste des participants à la consultation.....</b>	<b>6</b>

## 1 Contexte

Dans son rapport *Déclaration obligatoire des fourrures* du 23 mai 2018<sup>1</sup>, donnant suite aux postulats 14.4286 Bruderer Wyss « Mettre un terme à l'importation et à la vente de produits de la pelleterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements » et 14.4270 Hess Lorenz « Encourager la production de fourrures suisses », le Conseil fédéral annonçait quelques adaptations ponctuelles de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures en fonction des expériences tirées de son application et des résultats de son évaluation<sup>2</sup>.

## 2 Procédure de consultation

La procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures a été ouverte par le DFI le 11 février 2019 et a pris fin le 17 mai 2019.

Le projet a été soumis non seulement aux autorités cantonales et au gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, aux partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, aux associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne et aux associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, mais aussi à 29 autres organisations et milieux intéressés.

La modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures a donné lieu à 49 avis, dont 25 émanant des cantons, 4 des organisations faïtières de l'économie, communes, villes et régions de montagne et 16 des autres milieux intéressés. Ces avis peuvent être consultés sur Internet : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2019 > DFI.

Le présent rapport fait la synthèse des avis concernant la modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, en résumant d'abord les remarques d'ordre général, puis en restituant les avis exprimés en détail sur chacun des articles.

## 3 Remarques générales

De nombreux participants à la consultation approuvent en principe le projet de modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures. Ce sont les cantons AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, VS, VD, ZG, l'UDC, le Centre Patronal, ChasseSuisse, l'USP et le WWF. Ils reconnaissent l'importance du contrôle de l'observation des dispositions de cette ordonnance et considèrent que le projet l'améliore. Le PS rejette le projet. Up! (Unabhängigkeitspartei, Parti de l'indépendance) rejette le principe de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, de même que toute autre déclaration.

Pratiquement tous les participants approuvent la nouvelle obligation de déclarer la fourrure véritable.

Par contre, la modification des dispositions relatives à la déclaration des formes d'élevage et de la provenance des produits de la pelleterie est controversée. Notamment la proposition de permettre l'utilisation de la déclaration « provenance inconnue » a suscité des critiques de divers milieux.

Plusieurs participants souhaitent inscrire dans l'ordonnance l'exigence d'indiquer, le cas échéant, que la peau n'a pas été obtenue conformément aux dispositions suisses en matière de protection des animaux ou pourrait provenir d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Ce sont surtout les participants suivants qui le demandent : PS, SVS, PSA, LSCV, HN-FFW, TIR, ZH.

En outre, certains participants souhaitent remplacer l'ordonnance actuelle sur la déclaration des fourrures par une interdiction générale d'importer des produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements : SP, HN-FFW, PSA, LSCV, TIR et Quatre Pattes.

---

<sup>1</sup> Voir [ch. 5 du rapport](#)

<sup>2</sup> Voir [Évaluation de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures](#)

En citant une recommandation formulée dans le rapport d'évaluation, les Vert'libéraux proposent de plus de créer un formulaire en ligne permettant de simplifier et de rendre plus efficace la notification des infractions à l'ordonnance sur la déclaration des fourrures à l'OSAV. En outre, le Conseil fédéral est invité à établir et à mettre en œuvre le plus rapidement possible l'analyse concernant la faisabilité juridique et la mise en pratique des contrôles du commerce par correspondance et en ligne.

Les cantons LU, OW, NW, la Coop, UPS, l'ACS et l'UVS ont officiellement renoncé à émettre un avis.

## 4 Remarques concernant les dispositions

### Art. 2a : Déclaration « fourrure véritable »

S'agissant de la nouvelle obligation de déclarer la fourrure véritable, presque tous les participants à la consultation sont d'avis que c'est une disposition utile. Seul le PS s'y oppose, en craignant qu'une telle déclaration soit comprise comme un label de qualité, ce qui pourrait conduire à l'augmentation de la demande.

### Art. 4, al. 4 : Déclaration « provenance inconnue »

Cette nouvelle disposition a rencontré un accueil très controversé. Les cantons BS et ZH, le PS, la LSCV, TIR, Swiss Textiles, Quatre Pattes, ZTS et M<sup>me</sup> Wehrli s'y opposent clairement et demandent de biffer cet alinéa.

En revanche, l'UDC, les Vert'libéraux et Swissfur l'approuvent clairement.

Les participants ci-dessous souhaitent lier la déclaration « provenance inconnue » à certaines conditions. HN-FFW propose que celle-là ne soit permise que s'il peut être clairement établi qu'une déclaration de provenance plus précise est impossible. La LSCV considère qu'elle n'est envisageable que pour les produits qui étaient déjà commercialisés avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures. De l'avis du PS et de la SVS, la déclaration « provenance inconnue » doit s'accompagner de l'indication selon laquelle une fourrure ou un produit de pelletterie pourrait provenir d'animaux ayant subi de mauvais traitements. La PSA et le WWF proposent qu'en cas d'introduction de la déclaration « provenance inconnue », l'OSAV surveille l'utilisation de ce terme, afin d'identifier les abus et de prendre des contre-mesures adéquates.

### Art. 5, al. 2, let. b, 2<sup>bis</sup> et 3 : Formes d'élevage à déclarer

Les avis divergent nettement sur les nouvelles formulations proposées aux al. 2, let. b, et 2<sup>bis</sup> en ce qui concerne les formes d'élevage. Si certains participants à la consultation ont clairement approuvé les définitions figurant dans le projet (voir les remarques générales ci-dessus), d'autres ont fait des propositions en vue d'une définition plus claire et plus transparente de l'origine des produits ou rejeté la définition prévue dans le projet.

Ainsi, Swiss Textiles considère que les précisions proposées sont toujours trop inexactes et qu'il faudrait les spécifier davantage.

Le terme « élevage en groupe » a fait l'objet de plusieurs commentaires. ZTS, la LSCV, Quatre Pattes et TIR trouvent que l'« élevage en groupe sans sol grillagé » devrait aussi être défini dans l'ordonnance, par analogie au rapport explicatif. L'élevage en groupe sur sol grillagé devrait donc être correctement déclaré « élevage en cage sur sol grillagé ». Pour des raisons de transparence, les mêmes organisations demandent aussi d'inscrire dans l'ordonnance l'exigence d'indiquer clairement, pour des raisons de transparence, les formes de chasse et d'élevage interdites en Suisse, par analogie à la déclaration des œufs prescrite à l'art. 4 de l'ordonnance relative à la déclaration de produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse (OAgRD ; RS 916.51).

Même si elle est d'accord sur le principe, Swissfur estime que les notions d'élevage en groupe et de sol grillagé n'ont que peu de rapport entre elles, car deux approches différentes

sont en l'occurrence mélangées. Selon Swissfur, des boîtes à nid en bois où les animaux peuvent se retirer se trouvent régulièrement dans les cages. Elle propose donc la formulation suivante pour les animaux d'élevage : « élevage en groupe », « élevage en cage sur sol grillagé » ou « élevage en cage sur sol grillagé avec boîte à nid en bois ».

S'agissant de la déclaration des modes particuliers d'élevage de lapins, Delimpex propose de remplacer le texte actuel par le libellé suivant : a. conformes à la protection des animaux au sens des art. 64 et 65 OPAn (RS 455.1) et b. NON conformes à la protection des animaux. En outre, ZTS propose la distinction, qu'elle estime importante, entre l'« élevage en groupe sur litière » dans des box (il s'agit le plus souvent d'animaux à l'engrais), conforme aux besoins des animaux, et l'« élevage individuel sur litière » dans des box (il s'agit le plus souvent d'animaux d'élevage, soit d'animaux de race), non conforme aux besoins des animaux. Le PS rejette les dispositions relatives aux lapins prévues dans le projet.

Enfin, le canton ZH propose d'inscrire, dans une nouvelle let. c de l'al. 2, la « chasse suisse » comme origine de fourrures et de produits de pelleterie. Selon lui, cette méthode d'obtention de la peau est conforme aux exigences fixées par la loi sur la protection des animaux (RS 455) et une telle mention correspondrait à la demande du postulat 14.4270 Hess « Encourager la production de fourrures suisses ». Ce postulat est cité dans un sens similaire dans les avis de l'USP et de ChasseSuisse.

Quatre Pattes, TIR, la LSCV et M<sup>me</sup> Wehrli rejettent la réglementation prévue à l'al. 3 du projet au cas où il ne serait pas possible d'établir l'origine et proposent de biffer purement et simplement cet alinéa.

En outre, ZTS estime qu'il ne faut mentionner que des termes à connotation négative et éliminer les euphémismes. Le PS propose de prévoir la déclaration suivante : « Origine inconnue – Peut provenir d'animaux ayant subi de mauvais traitements ». HN-FFW approuve la proposition, à condition que l'impossibilité de retracer l'origine soit clairement prouvée.

Le canton ZH propose que l'OSAV soit obligé d'élaborer des indications et définitions pertinentes (par ex., l'espace disponible) pour certaines origines, lesquelles seraient faciles à trouver en ligne (par ex., à l'aide du code QR sur l'étiquette) et comparables aux normes applicables dans l'UE.

#### **Art. 7, al. 1 : Inscription de la déclaration sur le produit de pelleterie**

La majorité des participants à la consultation approuve l'idée de compléter l'art. 7, al. 1, par la disposition sur l'authenticité de la fourrure. Seuls le canton de Neuchâtel et Swiss Textiles demandent dans leur avis que la déclaration figure de façon permanente sur une étiquette indissociable de l'article auquel elle se rapporte.

#### **Propositions relatives aux dispositions qui n'ont pas été mises en consultation**

##### **Art. 4, al. 3**

Selon la LSCV, TIR et M<sup>me</sup> Wehrli, cet article devrait être abrogé.

##### **Art. 6**

La LSCV, TIR et M<sup>me</sup> Wehrli demandent d'abroger purement et simplement cet article. À leur avis, il est arbitraire et injustifié quant au fond de ne soumettre à déclaration obligatoire que les trois peaux principales qui composent le produit, car les consommateurs ne sont pas en mesure de se décider en connaissance de cause pour ou contre le soutien de modes de fabrication infligeant de mauvais traitements aux animaux.

## Art. 9

La LSCV souhaite une modification de l'art. 9 pour améliorer l'activité de contrôle de l'OSAV, dont la mise en œuvre est à son avis insuffisante, et pour mieux respecter l'objectif de l'ordonnance, c'est-à-dire la bonne information des consommateurs.

## Art. 10, al. 4

La LSCV, TIR et M<sup>me</sup> Wehrli demandent qu'en cas de contestation, l'OSAV engage toujours une procédure pénale en plus de la procédure administrative. En outre, il est proposé de modifier cet alinéa comme suit : « Si une déclaration erronée n'est pas corrigée dans les 30 jours après la date de l'information de la personne compétente par l'OSAV, celui-ci décide la rectification de la déclaration. »

## Art. 11 et 12

ZTS propose une très forte majoration du tarif horaire et une augmentation des émoluments perçus en cas de violation, notamment en cas de récidive, afin de renforcer l'effet dissuasif.

# 5 Liste des participants à la consultation

## 1. Cantons

AI	Kanton Appenzell Innerrhoden, Landammann und Standeskommission
AR	Kanton Appenzell Ausserrhoden, Regierungsrat
AG	Kanton Aargau, Departement Gesundheit und Soziales
BE	Canton de Berne, Conseil-exécutif
BL	Kanton Basel-Landschaft, Regierungsrat
BS	Kanton Basel-Stadt, Kantonales Veterinäramt / Kantonstierarzt
FR	État de Fribourg, Conseil d'État
GE	République et Canton de Genève, Conseil d'État
GL	Kanton Glarus, Volkswirtschaftsdepartement DVI, Wirtschaft und Arbeit
GR	Kanton Graubünden, Regierung
LU	Kanton Luzern, Gesundheits- und Sozialdepartement
NE	République et Canton de Neuchâtel, Conseil d'État
NW	Kanton Nidwalden, Regierungsrat
OW	Kanton Glarus, Regierungsrat
SG	Kanton St. Gallen, Regierung
SH	Kanton Glarus, Regierungsrat
SO	Kanton Glarus, Regierungsrat
SZ	Kanton Glarus, Regierungsrat
TG	Kanton Glarus, Regierungsrat
TI	Repubblica e Cantone Ticino, Consiglio di Stato
UR	Kanton Uri, Regierungsrat
VD	Canton de Vaud, Conseil d'État
VS	Canton du Valais, Conseil d'État
ZG	Kanton Zug, Regierungsrat
ZH	Kanton Zürich, Regierungsrat

## 2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et un autre parti

Vert'libéraux	Parti vert'libéral
PS / SP	Parti socialiste suisse / Sozialdemokratische Partei Schweiz
UDC	Union démocratique du centre
up!	Unabhängigkeitspartei

## 3. Associations faitières de l'économie, des communes, des villes et des régions de montagne sur le plan suisse

ACS	Association des Communes Suisses
UPS	Union patronale suisse
USP	Union suisse des paysans
UVS	Union des villes suisses

## 4. Autres organisations

ChasseSuisse	ChasseSuisse
Coop	Société coopérative Coop
cP	Centre patronal
Delimpex	Delimpex AG
HN-FFW	Helvetia Nostra - Fondation Franz Weber
LSCV (DE)	Schweizer Liga gegen Tierversuche und für die Rechte des Tieres
LSCV (FR)	Ligue Suisse contre l'expérimentation animale et pour les droits des animaux
PSA	Protection suisse des animaux
Quatre Pattes	Quatre Pattes, fondation pour la protection des animaux
SVS	Société des vétérinaires suisses
Swiss Textiles	Swiss Textiles, Fédération textile Suisse
SwissFur	SwissFur, association professionnelle suisse de la fourrure
TIR	Fondation pour l'animal en droit
WWF	World Wildlife Fund Suisse
ZTS	Zürcher Tierschutz

## 5. Personne privée

M <sup>me</sup> Wehrli	M <sup>me</sup> Claudine Wehrli
------------------------	---------------------------------

**Total : 49 avis**